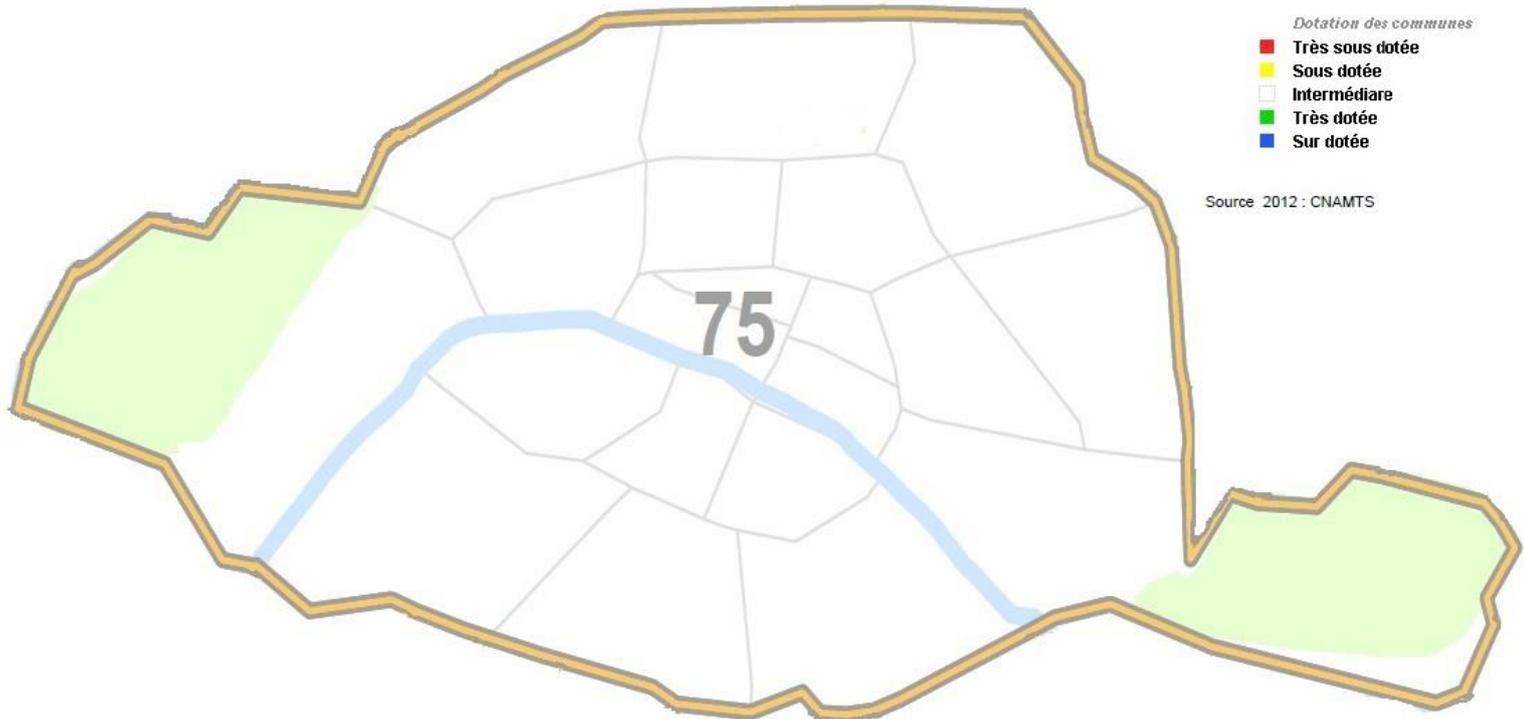


I. Le zonage et les conditions d'installation

Niveau de dotation des bassins de vie ou pseudo cantons en infirmiers libéraux à Paris



1. Le zonage

Le département de Paris est intégralement en zone intermédiaire. Il n'existe donc pas de contrainte à l'installation pour les infirmiers libéraux dans ce département.

Toutefois, même si cette cartographie est toujours en vigueur, elle date de 2012 et ne tient pas compte des flux d'installation de ces trois dernières années. Il est donc vivement conseillé de faire une étude de marché avant votre installation.

Pour cela nous vous conseillons d'aller à la rencontre des autres acteurs de santé locaux (médecins, autres infirmiers libéraux, pharmaciens, ...)

Enfin, n'oubliez pas de prendre également en compte l'offre de proximité de type Hospitalisation à Domicile (HAD), Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), Centres de Soins Infirmiers (CSI)...

2. Les aides à l'installation

a) Contrat régional d'exercice sanitaire

Les infirmiers libéraux peuvent bénéficier d'aides financières à l'installation dès lors qu'ils s'engagent à exercer 3 ans dans un territoire défini comme déficitaire ou fragile par l'Agence Régionale de Santé.

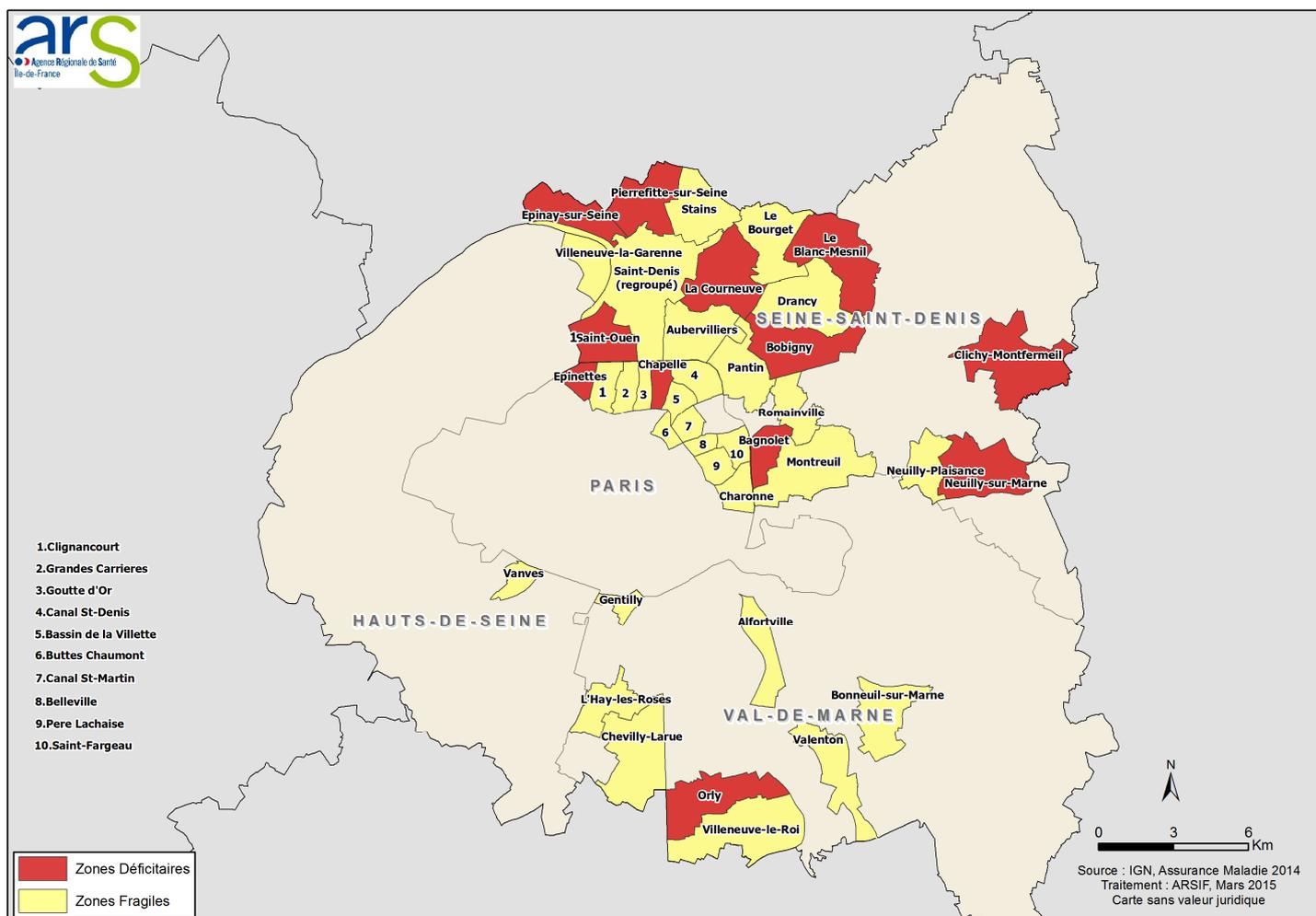
Ces aides couvrent des dépenses d'investissement (matériel, informatique, travaux, etc.) et se montent à 50% maximum des dépenses, dans la limite de 15 000 euros.

Toutes les informations et conditions sont sur ce lien : <http://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/contrats-regionaux-exercice-sanitaire-appui-aux-praticiens>.

Attention, il importe de noter que les zones déficitaires ou fragiles visées ne sont pas celles propres à chaque profession. Il s'agit d'un zonage pluri professionnel qui tient compte de quatre indicateurs :

- l'accessibilité au médecin généraliste : repérage des zones à faible densité ou l'activité moyenne est très forte
- la complémentarité de l'offre sur les territoires : professionnels de santé libéraux et centres de santé
- l'évolution prévisible de l'offre en médecine générale
- les besoins de la population via l'indicateur de développement humain

Ainsi, certaines zones, définies comme intermédiaires dans le zonage conventionnel apparaîtront comme déficitaires ou fragiles dans ce zonage (exemple : Chapelle).



Cartographie des zones de soins déficitaires ou fragiles en offre de soins de premier recours en petite couronne en Ile-de-France (arrêté n° 15-077 du 11 mars 2015)

3. *Contacts utiles*

CPAM du 75 : 0811 709 075

Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé du 75 :

Millénaire 2
35, rue de la Gare
75935 Paris Cedex 19

Tél. 01 44 02 09 00

Accueil des Professionnels sur rendez-vous

Conseil départemental de l'ordre infirmier du 75 : <http://75.cdoi.fr/>

Mail : cdoi75@ordre-infirmiers.fr

URPS Infirmiers Ile-de-France : idf.infirmiers-urps.org/

Tel : 01.40.64.12.42 – mail : urps.ide.idf@gmail.com

Direction départementale des finances publiques de Paris:

94, rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

Tél. 01 55 80 85 85 – mail : ddfip75@dgfip.finances.gouv.fr

Pour le CRES (Contrat Régional d'Exercice Sanitaire) :

Hélène PIERRE

Chargée de mission Santé

Tel: 01 53 85 55 95

Fax: 01 53 85 67 30

Mail : helene.pierre@iledefrance.fr

Région Île-de-France

Unité Société

115, rue du bac 75007 Paris

Julie FOURIER

Chargée de mission Santé

Tel: 01 53 85 71 04

Fax: 01 53 85 67 30

Mail : julie.fourier@iledefrance.fr

Région Ile-de-France

Unité Société - Service Développement
social / Santé

115, rue du Bac - 75007 Paris